



Demander un prélèvement par internet

Par **tarabiscotte**, le **07/04/2018 à 11:55**

Bonjour,
Je voudrai savoir de quelle protection bénéficie un titulaire de compte bancaire , si un individu mal intentionné se procure son RIB et s'en sert sur internet pour remplir en ligne, une demande de prélèvement.

Par **Visiteur**, le **07/04/2018 à 12:27**

Bjr,
Techniquement possible, mais pour peu d'opération...
À quoi faites vous allusion ?
si tel est le cas, opposition immédiate.

Par **tarabiscotte**, le **07/04/2018 à 14:42**

bonjour,
[citation]À quoi faites vous allusion ? [/citation]
Il existe malheureusement de nombreux sites commerciaux qui vous proposent des abonnements ou des achats payables en plusieurs fois en vous demandant une autorisation de prélèvement. Pour accélérer les démarches et éviter au consommateur d'envoyer, par courrier postal, un RIB avec une demande de prélèvement datée et signée, leur site met à disposition un simple formulaire à remplir avec ses coordonnées bancaires puis à cliquer.
Comme il est assez facile, pour une personne mal intentionnée, de se procurer le RIB d'un tiers, cette personne peut faire un achat en ligne et valider un prélèvement en entrant le RIB de sa "victime".